

# Communiqué de presse

---

Répondant: Thomas Gehrig

Date: 5 décembre 2008, 9h00

## **Mandat clair en faveur d'une nouvelle réglementation de la direction des paroisses**

**La clarification et la nouvelle réglementation de la direction des paroisses, qui avaient soulevé beaucoup de controverses, ont été clairement approuvées. Le Conseil synodal dispose à présent d'une année pour soumettre des propositions concrètes d'adaptation du Règlement ecclésiastique.**

Dans une année, le Synode pourra se prononcer sur des propositions concrètes de modification du Règlement ecclésiastique et aura ainsi la possibilité d'intervenir directement dans ce processus. A l'issue d'un débat controversé, cet argument du Conseiller synodal Stefan Ramseier a finalement remporté l'adhésion d'une majorité du Synode. Le Conseil synodal n'est pas entré en matière sur la demande de Johannes Josi (Riedstätt), qui souhaitait le retrait immédiat et une réévaluation du projet.

## **La coresponsabilité des membres du corps pastoral demeure**

En matière de direction de la paroisse, la responsabilité des pasteurs reste pleinement engagée. Leur droit et leur devoir de conseiller, de soumettre des propositions et de participer aux décisions n'a pas été contesté. Par contre, les conseils de paroisse devront disposer eux aussi de compétences et de possibilités d'intervention clairement définies.

Pour la commission d'examen de gestion, la direction d'une paroisse doit être réglée conformément au principe de l'affectation des tâches. Les Libéraux et le Groupe Synode ouvert (GSO) ont estimé que la proposition répondait aux attentes, la Fraction du centre a décidé de laisser la liberté de vote. La fraction des positifs a demandé le renvoi pur et simple.

Le pasteur Daniel Ficker (Berne) a rappelé l'opposition du corps pastoral au projet. Faire de quelques problèmes isolés le prétexte d'une telle réglementation.

Se référant aux notions très sensibles de «surveillance» et de «compétence de donner des instructions», le pasteur Jürg Häberlin (Berthoud) a déclaré attendre plus de bénéfice d'une médiation que d'une nouvelle réglementation des compéten-

ces. Pour un autre intervenant, le problème de la direction revêt également une dimension théologique et ne saurait donc être résolu par cette voie.

Favorable au renvoi du projet, Michael Graf (Kirchlindach) a invoqué la culture réformée, qui privilégie le consensus plutôt que la confrontation pour résoudre les conflits. Il a même formulé des craintes que la proposition ne conduise à moyen terme à la suppression de l'élection populaire des pasteurs.

Quant à Heidi Haas, Conseillère de paroisse de Thoune, elle a estimé qu'il était important de clarifier les réglementations actuelles et de les regrouper à un endroit.

### **Vote clair , en route vers l'application**

Les principes, modifiés en deux points, ont clairement passé la rampe du Synode en recueillant 104 voix contre 40 oppositions.

Par une courte majorité, les députés ont accordé aux pasteurs et aux collaborateurs ecclésiastiques une « voix consultative et un droit de proposition ». C'est par contre à une nette majorité que les députés, suivant la suggestion de la CEG, ont décidé que la représentation du personnel aux séances des conseils devait être réglementée individuellement par les paroisses.

Le Synode n'a pas suivi la proposition d'un député visant à obliger les paroisses à se soumettre une supervision annuelle. De même, la proposition demandant au Conseil synodal de développer des outils opérationnels pour la direction de grandes paroisses a été clairement rejetée.

*Pour tout complément d'information:*

*Thomas Gehrig, responsable du Service de la communication  
079 760 06 06*

*thomas.gehrig@refbejuso.ch*

*Bertrand Baumann, service francophone de la communication,  
078 743 92 39*

*bertrand.baumann@refbejuso.ch*